

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7019 — TRIMET/EDF/NEWCO)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 332/04)

1. Le 8 novembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel le groupe TRIMET («TRIMET», Allemagne) et EDF SA («EDF», France), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de deux usines de production d'aluminium à Saint-Jean-de-Maurienne (France) et Castelsarrasin (France) détenues par le groupe Rio Tinto Alcan (Royaume-Uni), par achat d'actions dans une entité à vocation spécifique («NEWCO»).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- TRIMET: la production et le commerce de produits d'aluminium, ainsi que le commerce de produits de cuivre,
- EDF: la production, la vente en gros, le transport, la distribution et la vente au détail d'électricité, ainsi que la fourniture de services en rapport avec l'électricité, en France et dans d'autres pays,
- NEWCO: la production de fil machine en aluminium pour l'industrie électrique et mécanique, ainsi que pour l'industrie de la soudure.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7019 — TRIMET/EDF/NEWCO, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).